

Décision du Maire N° 23 – 20 portant attribution de l'exploitation du camping municipal pour la saison 2023

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le choix de la commune d'externaliser l'exploitation du camping municipal pour la saison 2023,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de prestation de service portant sur la gestion du camping municipal de Pougues les Eaux,

Considérant que l'offre présentée par la SAS FRERY est économiquement avantageuse,

DECIDE

1° de confier à la SAS FRERY (26 Rue Schwob 36 000 CHÂTEAUROUX), le marché de prestation portant sur l'exploitation du camping municipal (119, Allée des Loisirs) pour la saison 2023 pour un montant global et forfaitaire de 38 500€ HT soit 46 200€ TTC.

2° de signer la convention de prestation de service portant sur la gestion du camping municipal avec ladite société.

L'exécution des prestations se fera conformément aux termes de la convention.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 3 avril 2023

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pougues-les-Eaux on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Cantrel'.

Sylvie CANTREL